

RÈGLEMENT N° 815

Règlement amendant le *Règlement sur les P.I.I.A. n° 212* dans le but d'y assujettir davantage de bâtiments du centre-ville

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le *Règlement sur les P.I.I.A. numéro 212* est modifié à l'article 6, par l'ajout, après les mots « qui y sont reliés », de l'expression « dans tous les cas énumérés aux articles 6.1 à 6.26 ».
- 2- Le paragraphe a), de l'article 6.1 de ce règlement est remplacé par celui-ci :

« a) Les propriétés situées dans les zones 2411R (celles situées au sud de de la rivière Bécancour seulement), 2412P, 2413P, 2414C, 2415C, 2416C, 2417C, 2418C, 2420C, 2422R, 2423R, 2424R, 2425L, 2426R, 2427R, 2428R, 2429R, 2430C, 2432C, 2541C, 2542C, 2545C, 2552C et 2724C (celles situées en bordure de la rue Notre-Dame Ouest seulement). »
- 3- Le paragraphe b) de l'article 6.1 de ce règlement est modifié en retirant la zone 2529R de la liste.
- 4- Le paragraphe f) de l'article 6.1 de ce règlement est modifié en retirant les propriétés suivantes de la liste :
 - i. 26, rue Saint-Joseph Sud;
 - iv. 94, rue Saint-Thomas;
 - v. 109-111, rue Saint-Antoine;
 - vii. 154, rue Saint-Joseph Nord
- 4- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj